

# ANNONCES LÉGALES



**Partenaire**  
des acheteurs publics  
pour la collecte et la publication  
des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation  
[www.marchespublics.ledauphine-legales.com](http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com)

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

ISERE

Nelly Parra  
>> 04 76 88 73 86  
Martine Santos-Cottin  
>> 04 76 88 73 24  
[LDLlegales38@ledauphine.com](mailto:LDLlegales38@ledauphine.com)

Selon l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,88 €/HT pour l'année 2016

Catherine Vidal  
Directrice Annonces  
Portable : 06 22 22 22 22  
catherine.vidal@ledauphine.com

Lydie WARAUX  
Portable : 06 22 22 22 22  
lydie.waraux@ledauphine.com

## AVIS

### Enquêtes publiques



### PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations  
avec les Collectivités

Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

### Avis d'enquête publique Avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire

Communes de La Terrasse, Le Touvet, Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Crolles, Frogès, Villard Bonnot, La Buisnière, Le Champ Près Frogès : Projet Isère amont - Tranches 2 et 3

Il sera procédé du lundi 27 mars 2017 au samedi 15 avril 2017 inclus, pendant 20 jours consécutifs, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par expropriation, nécessaires à la réalisation des tranches 2 et 3 du projet Isère amont par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), sur le territoire des communes de La Terrasse, Le Touvet, Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Crolles, Frogès, Villard Bonnot, La Buisnière, Le Champ Près Frogès.

Une commission d'enquête est chargée de conduire la consultation. Elle est composée comme suit :  
Madame Anne MITAULT, juriste, présidente de la commission  
Monsieur Alain MONTEIL, ingénieur à la retraite  
Monsieur Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique à la retraite

Le siège de la commission d'enquête est fixé à la mairie de La Terrasse où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit (102 place de la Mairie 38660 La Terrasse).

Pour information, il est indiqué ci-dessous les jours et les heures d'ouverture des mairies au public :

- Mairie de La Terrasse**  
le lundi de 15 h 00 à 17 h 30  
le mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30  
le samedi de 9 h 00 à 11 h 30
- Mairie du Touvet**  
le lundi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00  
le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00  
le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Bernin**  
le lundi de 14 h 00 à 17 h 30  
du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30  
le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Saint-Nazaire-les-Eymes**  
le lundi de 13 h 00 à 19 h 00  
le mardi, le jeudi, le vendredi de 13 h 00 à 17 h 00  
le mercredi de 8 h 00 à 17 h 00
- Mairie de Crolles**  
le lundi, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30  
le mardi de 8 h 30 à 11 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00  
le mercredi, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00  
le samedi de 8 h 30 à 12 h 30
- Mairie de Frogès**  
le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00  
du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00  
le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Villard-Bonnot**  
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00  
le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie de La Buisnière**  
le lundi, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00  
du mardi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Champ-Près-Frogès**  
le lundi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00  
le mardi, le jeudi de 8 h 00 à 12 h 00  
le mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30  
le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00  
le samedi de 10 h 00 à 12 h 00

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs recevra (ont) en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivants :

- Mairie de La Terrasse**  
Lundi 27 mars 2017 de 15 h 00 à 17 h 30  
Mercredi 5 avril 2017 de 9 h 30 à 12 h 00  
Samedi 15 avril 2017 de 9 h 00 à 11 h 30
- Mairie de Le Touvet**  
Samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 de 10 h 00 à 12 h 00  
Vendredi 7 avril 2017 de 10 h 00 à 12 h 00  
Vendredi 14 avril 2017 de 16 h 00 à 18 h 00
- Mairie de Crolles**  
Lundi 27 mars 2017 de 10 h 30 à 12 h 30  
Vendredi 31 mars 2017 de 14 h 30 à 16 h 30
- Mairie de Champ-Près-Frogès**  
Mardi 28 mars 2017 de 10 h 00 à 12 h 00  
Lundi 10 avril 2017 de 16 h 00 à 18 h 00
- Mairie de Frogès**  
Mercredi 29 mars 2017 de 10 h 00 à 12 h 00  
Vendredi 14 avril 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Bernin**  
Mercredi 5 avril 2017 de 15 h 30 à 17 h 30  
Mercredi 12 avril 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Saint-Nazaire-les-Eymes**  
Jeudi 30 mars 2017 de 13 h 00 à 15 h 00  
Lundi 10 avril 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
- Mairie de La Buisnière**  
Jeudi 30 mars 2017 de 10 h à 12 h 00  
Vendredi 7 avril 2017 de 16 h 00 à 18 h 00
- Mairie de Villard Bonnot**  
Lundi 10 avril 2017 de 10 h 00 à 12 h 00

Les pièces des dossiers d'enquêtes, le plan parcellaire, la liste des propriétaires, ainsi que les registres d'enquête seront déposés dans chaque mairie du lundi 27 mars 2017 au samedi 15 avril 2017 inclus, soit pendant 20 jours consécutifs, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ci-dessus précisés, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au maire ou à la commission d'enquête qui les annexeront au dossier après les avoir visées.

Par ailleurs, l'ensemble des dossiers des communes précitées sera également déposée à la mairie de La Terrasse, siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public à chaque mairie précitée, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :  
la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

### PUBLICITÉ

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire ou au fait afficher une copie de la notification aux locataires et au

## MASSIEU

### Avis d'enquête publique

### Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et zonage d'assainissement des eaux pluviales

Par arrêté municipal n° 2017-019 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, Monsieur le Maire de MASSIEU a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de plan local d'urbanisme et de zonage d'assainissement des eaux pluviales, pendant 32 jours, du 25 mars 2017 à 9 h 00 jusqu'au 25 avril 2017 à 17 h 00.

Le projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête porte sur :  
• Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre rural préservé ;  
• Faciliter les liens et liaisons dans la commune ;  
• Maintenir les activités, notamment agricoles, sur la commune et favoriser de nouvelles implantations ;  
• Protéger et mettre en valeur le Val d'Ainan sur le territoire communal et préserver l'environnement.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à enquête publique porte sur :

- L'état des lieux quantitatif et qualitatif de la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ;
- Un programme de travaux permettant de résoudre les dysfonctionnements actuels et futurs et de disposer d'un système de gestion des eaux pluviales compatible avec les projets urbanistiques de la commune ;
- Une politique de gestion pérenne des eaux pluviales à l'échelle de la commune, se traduisant par l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi qu'un règlement d'assainissement à intégrer au PLU.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de MASSIEU aura compétence pour prendre les décisions d'approbation du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné, par décision n° E16000405/38 en date du 09 janvier 2017, Monsieur Bernard Prudhomme en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de MASSIEU (sise 65, allée du Château - 38620 MASSIEU) où toutes les observations doivent lui être adressées.

Les dossiers du projet de plan local d'urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux pluviales, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- à la mairie de MASSIEU pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture, et aux autres jours suivants : le samedi 25 mars de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 12 avril de 9 h 00 à 12 h 00 et le mardi 25 avril de 14 h 00 à 17 h 00.

Les avis des personnes publiques associées consultées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme font partie intégrante du dossier d'enquête publique. A ce titre ils pourront être consultés, et notamment l'avis de Monsieur le Préfet de l'Isère, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers en mairie ou sur le site internet [www.massieu38.fr](http://www.massieu38.fr) et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les adresser par écrit ou par mail au Commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par courrier : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie, 65, allée du Château, 38620 MASSIEU
- Par mail : [ce.massieu@gmail.com](mailto:ce.massieu@gmail.com)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, faites sur l'utilité publique du projet de plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de MASSIEU :

- En mairie de MASSIEU (sise 65, allée du Château - 38620 MASSIEU)
- Aux dates suivantes : le samedi 25 mars de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 12 avril de 9 h 00 à 12 h 00 et le mardi 25 avril de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'expiration du délai d'enquête, énoncé précédemment, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Isère et au président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus sans délai à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, sauf fermetures exceptionnelles, pendant une durée d'un an à compter de leur transmission par le commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme de MASSIEU n'est pas soumis à la demande d'examen au cas par cas relative aux évaluations environnementales conformément à l'art. 11 du décret n° 2012-995 du 23-08-2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, dans la mesure où le débat portant sur le PADD du PLU a eu lieu le 25 janvier

2013, soit avant la date d'entrée en vigueur dudit décret n° 2012-995 du 23-08-2012.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de MASSIEU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, il a fait l'objet d'un examen au cas par cas qui a donné lieu à la décision n° 2016-ARA-DUPP-00119 de Monsieur le Préfet de l'Isère, autorité environnementale de l'Isère. Cette décision est jointe au dossier d'enquête.

Monsieur le Maire de MASSIEU est responsable de l'élaboration des projets de plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de MASSIEU.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée en mairie de MASSIEU, auprès de Monsieur Roland BESSON, Maire, et pourront être consultées sur le site internet de la commune : [www.massieu38.fr](http://www.massieu38.fr) Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public auprès des services de la mairie de MASSIEU.

803050900

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

### Avis d'enquête publique sur la commune de Mizoën

Une enquête publique est ouverte à compter du 18 avril 2017 au 20 mai 2017 inclus, d'une durée de 33 jours, sur le territoire de la commune de Mizoën concernant une demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour réaliser la centrale hydroélectrique du Nid d'Aigle, présentée par le responsable du projet la Société d'Économie Mixte Locale Le Nid d'Aigle sis Mairie de Mizoën - Le Village 38142 Mizoën, auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Au terme de cette enquête, les décisions pouvant être adoptées sont les suivantes :

- autorisation au double titre du Code de l'Énergie et du Code de l'Environnement
  - délivrance de permis de construire
- L'autorité compétente pour prendre ces décisions est le Préfet de l'Isère. M. Yves Marcellin a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- Le mardi 18 avril 2017 de 14 h à 17 h
- Le vendredi 05 mai 2017 de 14 h à 17 h
- Le samedi 20 mai 2017 de 9 h à 12 h

Le dossier de demande d'autorisation présenté à l'enquête est accompagné de :

- l'étude d'impact
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité environnementale
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche
- la demande de permis de construire et autres pièces

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie du Mizoën, aux jours et heures d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié,
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : [www.mizoen.fr](http://www.mizoen.fr)

Les observations écrites et orales du public sont également recues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus. Elles peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mizoën, siège de l'enquête, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante :

- enquete.mizoen-centrale@orange.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

[www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques](http://www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère, Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, 17 Bd Joseph Vallier, BP 45, 38040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère - D.D.T - Service Environnement, en mairie de Mizoën et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr), et sur le site internet du pétitionnaire à compter de leur publication.

806565300

## VIES DES SOCIÉTÉS

### Constitutions de sociétés

### AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue le 16 mars dans le numéro n°23739522,

il convenait de lire :

"Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 mars 2017, Monsieur et Madame VIENNE, il a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée Les Coopains en lieu et place de

"Il a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée Les Coopains SCOP ARL"

La modification sera portée au RCS DE VIENNE

808241500

### Cessation de gestion

## AVIS

La COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIE DE BIENS IMMOBILIERS (CEBI) dont le siège est sis 16, rue Hoche - Tour Kugel (92919), RCS de Nanterre, N° 382 506 079 dont bénéficiait SARL IMMO ST-JUST sis Le Clos Chaleysin - 38540 ST-JUST-CHAPELLE (Isère), a été liquidée et ses opérations de commerce d'immobilier ont cessé le 31 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessent de produire effet.

La publication du présent avis. Les créanciers de la COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIE DE BIENS IMMOBILIERS (CEBI) sont invités à déposer leurs créances au siège de la COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIE DE BIENS IMMOBILIERS (CEBI) dans les trois mois de cette publication.

807748200

## Avis divers

### Changement de régime matrimonial



### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Joseph PUJOL, Notaire, Société Civile Professionnelle "Jean-Jacques Karelle SEGUIN-VALLET, notaires associés" à JOYEUSE (Ardèche), place de la Gare, le 16 mars 2017, Monsieur et Madame VIENNE ont procédé au changement de régime matrimonial portant de biens sous réserve d'une homologation, Monsieur Yann LIABEUF, Contrôleur des Contributions Directes, Responsable gestionnaire de la commune de VIENNE (38200) Jardins du champs de Mars.

Monsieur est né à AUBENAS (07200) le 23/01/1972. Madame est née à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (07200) le 07/01/1972.

Mariés à la mairie de VALS-LES-BAINS (07200) le 07/01/1994, ils ont opté pour le régime de la communauté d'acquêts à date préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement de régime matrimonial devront être déposées dans les trois mois de la présente publication au domicile de Monsieur VIENNE, notaire ou domicile a été élu à cet effet.

808254100

[www.marchespublics.ledauphine-legales.com](http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com)

# Une plateforme complète de dématérialisation

Un guichet unique pour publier sur les supports de votre choix en mode XML : le Dauphiné Libéré, BC, 200 titres à votre disposition dans notre base de données.

**ACHETEURS PUBLICS**  
Votre profil acheteur

Saisissez vos avis sur la plateforme

[www.marchespublics.ledauphine-legales.com](http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com)

